

établi un réseau de représentation diplomatique bilatérale avec tous les pays francophones, créé un important programme de coopération pour le développement, amorcé un dialogue politique sur les grandes questions internationales et il est devenu membre de toutes les organisations francophones multilatérales, en particulier de l'Agence de coopération culturelle et technique (A.C.C.T.), de la Conférence des ministres de l'Éducation (Confemen) et de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports (Confesjes), qui sont toutes deux des conférences annuelles.

La contribution des gouvernements provinciaux

Cet effort de rapprochement n'est pas du reste le fait du seul gouvernement central : c'est une question d'intérêt pour tous les Canadiens. Très tôt le Québec s'est intéressé à la Francophonie. Pour sa part, le gouvernement fédéral s'est employé à encourager les gouvernements des autres provinces à forte population francophone à jouer un rôle actif dans la Francophonie. C'est ainsi, par exemple, que les représentants de quatre provinces (le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba) ont fait partie de la délégation canadienne à la Conférence constitutive (1970) de l'A.C.C.T. Principal foyer de la langue et de la

culture françaises au Canada, le Québec a occupé dès le début une place spéciale dans la Francophonie, au niveau gouvernemental, par le truchement de son statut de gouvernement participant à l'Agence. En décembre 1977, le Nouveau-Brunswick, d'expression française à 42 p. 100, a sollicité du gouvernement fédéral le même statut de gouvernement participant.

L'importante contribution des provinces, et en particulier du Québec et du Nouveau-Brunswick, ne se limite pas aux activités de l'A.C.C.T. mais s'étend en outre aux autres institutions gouvernementales, telles la Confemen et la Confesjes. Souvent il arrive, en effet, que le chef de la délégation canadienne, à ces réunions ministérielles soit un ministre provincial qui s'exprime au nom du Canada. Par ailleurs, il faut mentionner que les gouvernements de ces provinces participent également, de façon active, aux travaux des organismes francophones non gouvernementaux (voir plus bas).

Le statut de gouvernement participant

En 1971, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec convenaient des modalités relatives à la participation du Québec aux institutions, aux programmes et aux activités de l'A.C.C.T. Des modalités identiques ont été convenues en 1977 avec le Nouveau-Brunswick.